

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 22 octobre 2020

L'an 2020 et le jeudi 22 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, m. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, M. THOMAS Didier, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Pouvoirs :

Mme PION Gabrielle 2^e Adjoint qui a donné pouvoir à Mme PRUNET Delphine,

Secrétaire : Mme SAUVERVALD Margaux

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/10/2020

Date d'affichage : 16/10/2020

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers le 26/10/2020

et publication ou notification le 26/10/2020

Objet des délibérations, SOMMAIRE :

- Déplacement du Lieu de Réunion
- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020
- Avis de la Mairie extension de réseau sur la zone du Chemin Saint-Jacques
- Acceptation de devis aménagements en plantation Bourg de Charmont
- Mise à jour du Tableau des effectifs
- Recrutement d'un adjoint Technique en contrat sur Poste ouvert
- Finances communales : Décision Modificative n°2
- Dossier d'Aide financière auprès des Fonds Unifiés de Logement (FUL) dans le cadre du dispositif Energie

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'Ordre du Jour :

Choix du prestataire Boulanger – Contrat distributeur de pain

Cette demande est acceptée à l'unanimité

Compte rendu de la séance d'installation du 17 septembre 2020 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D2020-56 : Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal à titre exceptionnel

Madame le Maire déclare qu'il convient de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle polyvalente de Charmont-en-Beauce contiguë à la Mairie, située au 2 rue de la Mairie, cette salle étant adaptée aux dispositions particulières qui doivent être suivies dans la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que la séance ordinaire du Conseil Municipal s'ouvre Salle Polyvalente.

Cette décision est actée à l'unanimité des Conseillers présents conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-57 : Avis consultatifs de la Commune sur les Certificats d'urbanisme déposés en Mairie sur les parcelles cadastrées YA 24, YA 32 et YA 33 situées Chemin Saint-Jacques, Bourg de Charmont-en-Beauce

Madame le Maire déclare qu'il appartient à la commune de Charmont-en-Beauce de se prononcer sur les demandes de renseignements en matière d'urbanisme et notamment en matière de voirie et réseaux, les conditions et modalités de réalisation des aménagements sur son territoire en concertation avec les organismes et structures compétentes dans les domaines de distribution de l'eau suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution, et, d'acheminement d'électricité.

Vu les Certificats d'Urbanisme déposés en Mairie de Charmont-en-Beauce :

04508020N0013 du 04 août 2020 concernant la parcelle YA 33,
04508020N0009 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 24,
04508020N0008 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 33,
04508020N0012 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 32,
Bourg de Charmont, zone communale Chemin Saint-Jacques.

Le Conseil Municipal après s'être vu exposer les dossiers, émet un avis détaillé sur les certificats d'urbanisme.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal expose et prend acte que:

L'état de la voirie est insuffisant pour desservir les parcelles YA 32 et YA 33.

La parcelle YA 24 est desservie par une voie goudronnée.

Le réseau d'électricité n'est pas desservi sur les parcelles YA 32 et YA 33 et le point de raccordement nécessitant travaux se situe à plus de 100m conditionné au présent avis de la Commune à destination de l'opérateur SICAP.

Le réseau d'électricité est desservi sur la parcelle YA 24 et le point de raccordement nécessitant travaux se situe à moins de 100m non conditionné à l'avis de la Commune à destination de l'opérateur SICAP.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis défavorable du Syndicat des eaux Charmont- Léouville tel que délibéré le 14 octobre 2020.

Le Conseil Municipal déclare que le Budget Communal 2020, ne permet pas d'engager des financements liés aux réseaux d'électricité et voirie.

La commune est en effet engagée sur des projets d'investissements relatifs à des aménagements de sécurité aux entrées du bourg, et dépenses d'investissement liées aux aménagements de bâtiments communaux, et, dépenses liées au remplacement des tournées de distribution de pain à destination de la population.

Les dépenses de réseaux évoquées ne sont pas inscrites au Budget 2020 et rentreraient en concurrence avec les investissements prévus.

Le Conseil Municipal décide en fonction de ce qui précède :
de donner un avis défavorable aux demandes de Certificats d'urbanisme n°04508020N0013 du 04 août 2020 concernant la parcelle YA 33, n°04508020N0009 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 24, n°04508020N0008 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 33 et n°04508020N0012 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 32, Bourg de Charmont.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-58 : Acceptation de devis plantations à réaliser dans le cadre des aménagements du Bourg de Charmont

Madame le Maire déclare qu'il convient que la commune se prononce sur l'acceptation de devis sur les plantations aux entrées du bourg.

Les devis reçus en Mairie sont ainsi détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Jean-Luc CHARTIER, création et entretien d'espaces verts, située 119, rue de la Gouettererie, 45480Jouy-en-Pithiverais, comme le mieux-disant, pour un montant de 4071,50 Hors Taxes soit 4885,80 € Toutes Taxes Comprises

L'opération structurante de plantations est intégrée aux réalisations d'aménagement du bourg de Charmont inscrite au budget communal imputée, au compte d'investissement 2151.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-59 : Mise à jour du Tableau des effectifs – Abroge et remplace la délibération D2020-53 du 17 septembre 2020

Est abrogée et remplacée la Délibération D2020-53 du Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce en date du 17 septembre 2020 relative à la mise à jour du Tableau des effectifs. Le Conseil Municipal décide de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Charmont-en-Beauce ainsi qu'il suit, et, conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération :

Emplois permanents :

- Adjoint administratif principal de 2^e classe – 21,50/35^e
 - Agent de maîtrise – 35,00/35^e
 - Agent technique territorial – 8,00/35^e
 - Adjoint technique Territorial – 35,00/35^e
- Poste occupé par Contrat à durée Déterminée

Emplois non permanents :

- 2 emplois saisonniers.

Cette délibération s'inscrit en conformité au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-60 : Recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3°, de la loi du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal décide d'abroger et de remplacer la Délibération D2020-54 du Conseil Municipal de Charmont-en-Beauce en date du 17 septembre 2020 et d'adopter la proposition de Madame le Maire, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent Technique, correspondant au grade d'adjoint technique Territorial de 2^e classe, de catégorie C.

Madame le Maire est autorisée à engager la procédure de recrutement d'un agent sur la base d'un Contrat à Durée déterminée.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-61 : Décision Modificative n°2 du Budget 2020.

Madame le Maire soumet diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2020 pour le budget principal afin de correspondre au Compte Administratif 2019 :

Opération d'équilibre en dépenses d'investissement, virements de crédits :

| Compte | Dépenses d'investissement | Montant DM en € Prévu annuel |
|--------|---------------------------|---------------------------------|
| 001 | -0.42 | 16429.58 |
| 21783 | +0.42 | 2604.75 |
| 21318 | -9000 | 4000 |
| 2135 | +9000 | 10499 |

Sont approuvées les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2020 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-62 : Choix du prestataire Boulanger – Contrat distributeur de pain

Madame le Maire présente le compte rendu de la réunion du groupe de travail en date du 17 octobre 2020 par laquelle a été étudié en fonction d'un cahier des charges établi en fonction de critères détaillés le choix du prestataire boulanger pour l'approvisionnement du distributeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le détail des résultats obtenus en fonction des critères, se prononce sur le choix du prestataire et décide de retenir la boulangerie le fournil d'autrefois, située 8 Rue Jean Jacques Rousseau, 91660 Méréville.

Un contrat conclu pour une année sera signé auprès de la boulangerie pour l'approvisionnement du distributeur selon les modalités établis au cahier des charges et détaillé dans la convention.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2020-63 : Dossier d'Aide financière auprès des Fonds Unifiés de Logement (FUL) dans le cadre du dispositif Energie

Madame le Maire présente et détaille le dossier étudié en Commission Sociale.

Le Conseil Municipal se prononce en donnant un avis favorable sur ce dossier à retourner au CIAS de Bazoches-les-Gallerandes.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

Questions diverses :

-Point communautaire :

Monsieur MALON présente la séance d'installation du Conseil et du Bureau Communautaire qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/>).

-Point réunion SIRIS Autruy, Charmont, Léouville :

Madame LAROYE détaille la réunion du lundi 19 octobre 2020.

Elle précise les difficultés de trésorerie rencontrées depuis la première période de confinement.

-Point social :

Madame RABELLE, représentante désignée auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, présente les points développés en réunion CIAS qui s'est tenue le mardi 20 octobre dernier.

-11 novembre 2020 :

Le traditionnel repas du 11 novembre n'aura pas lieu.

La commission sociale de la commune s'est prononcée sur l'élaboration de paniers à destination des aînés de la commune.

-Point comptable :

M. THOMAS demande qu'un point comptable soit communal soit présenté.

Madame le Maire déclare qu'une étude relative aux rapprochements et consommations budgétaires seront détaillées lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h40.

En mairie,
le 30/10/2020
Le Maire, Delphine PRUNET

